

Contrat pour placements fiduciaires

(à remplir et à envoyer par courrier à Swissquote Bank SA, Chemin de la Crétaux 33, Case postale 319, CH-1196 Gland)

entre _____
(ci-après le «Client»)

No compte : _____

et

Swissquote Bank SA (ci-après «la Banque»)

1. Le Client donne mandat à la Banque d'effectuer, dans les limites des avoirs disponibles, des placements fiduciaires au nom de la Banque mais pour le compte et aux risques et périls du Client auprès d'autres banques ou établissements financiers (ci-après l'« Intermédiaire Financier »). La Banque agit en qualité de mandataire au sens des articles 394 et suivants du Code suisse des obligations.
2. La Banque choisit l'Intermédiaire Financier selon sa juste appréciation. Le choix de la monnaie, du montant et de la durée d'un placement (y compris son renouvellement, sa prolongation, son augmentation et sa réduction éventuel(le)) ainsi que la réalisation de nouveaux investissements à l'échéance de placements antérieurs, soit immédiatement soit à une date ultérieure incombent exclusivement au Client sur la base d'une instruction spécifique. Le Client confirme qu'il donnera chaque instruction spécifique en toute autonomie et en pleine connaissance des risques inhérents aux placements fiduciaires tels que le risque de défaillance de l'Intermédiaire Financier (risque de ducroire), le risque de change, le risque de pays et le risque de transfert.
3. La Banque tient une liste d'Intermédiaires Financiers sélectionnés qui présentent une bonne solvabilité et auprès desquels elle effectue des placements fiduciaires. Le Client est en droit à tout moment de se faire communiquer la liste des Intermédiaires Financiers sélectionnés ainsi que les critères appliqués par la Banque pour évaluer leur solvabilité.
4. La Banque est exclusivement tenue de verser au Client les montants correspondant au principal et aux intérêts du placement mis à la libre disposition de celle-ci.
5. Le Client s'engage à verser à la Banque une commission ainsi que les autres frais liés au placement conformément au tarif en vigueur au moment du placement.
6. La Banque n'émet aucune recommandation ou conseil, notamment relatif à une instruction spécifique, et le Client déclare qu'il ne souhaite pas en bénéficier.
7. Si un Intermédiaire Financier ne s'acquitte pas de ses obligations, ou ne s'en acquitte que partiellement (par exemple en raison de prescriptions de transfert et de change dans son pays de domicile ou celui de la monnaie de placement), la Banque n'est tenue que de céder les créances envers l'Intermédiaire Financier au Client, pour autant qu'elles ne lui aient pas déjà été remises sous une autre forme. La Banque n'est tenue d'aucune autre obligation.
8. Le risque encouru dans la gestion et la sauvegarde des avoirs est entièrement à la charge du Client. Le Client déclare expressément accepter toutes les actions engagées par la Banque pour son compte dans le cadre de placements fiduciaires et confirme par ailleurs que la Banque ne saurait être tenue responsable de décisions laissées à son appréciation. Le Client s'engage, lui et ses successeurs, à exonérer la Banque de toutes prétentions qui pourraient être avancées contre elle dans l'exercice de son mandat, et à la maintenir sans dommages et poursuites. La responsabilité de la Banque est par ailleurs limitée à la faute intentionnelle et à la négligence grave.
9. Le présent contrat est valable jusqu'à sa résiliation par la Banque ou le Client. La résiliation est sans incidence sur les placements fiduciaires en cours. Il ne s'éteint pas en cas de décès, d'incapacité civile ou la faillite du Client.
10. Les Conditions générales de la Banque demeurent applicables, dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux dispositions du présent contrat.
11. Toutes les relations juridiques du Client avec la Banque sont soumises exclusivement au droit suisse. Le siège social de la Banque à Gland constitue le lieu d'exécution des obligations mutuelles ainsi que de la poursuite pour les Clients dont le domicile ou le siège est à l'étranger. Gland est également le for exclusif de toute procédure. La Banque se réserve le droit d'assigner le Client devant tout autre tribunal ou administration compétent(e) ou d'engager des poursuites devant toute autre autorité qualifiée, le droit suisse demeurant applicable.

Lieu et date

Signature du Client